

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte
Artois
Mobilités

Séance du jeudi 12 décembre 2024

Régulièrement convoqué
le 5 décembre 2024

Le jeudi 12 décembre 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs, David THELLIER, 1^{er} vice-président et Alain DUBREUCQ, 3^e vice-président.

Objet : Intégration tarifaire
- Approbation de l'avenant
n°7 à la convention sur
l'acceptation des titres
urbains sur le réseau TER
du ressort territorial
d'Artois Mobilités (point 9)

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ; M. Jean-Marie MACKE ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : M. Daniel MACIEJASZ
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Julien DAGBERT
CAHC : Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie CUVILLIER ; M. Philippe KEMEL ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH
CALL : M. Daniel KRUSZKA ; M. Dominique RÉAL ; Mme Estelle SZABO

RÉSULTAT DU VOTE :Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : M. Gaëtan VERDOUCQ
CAHC : M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY

Nombre de titulaires
en exercice :
21Nombre de titulaires
présents :
10Nombre de suppléants
présents :
3Nombre de suppléants
votants :
3Pouvoir(s) :
0Nombre total de
votants :
13Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Michel DASSONVAL ; M. Bernard DELETRE ; Mme Sophie DUBY ; Maurice LECOMTE ; M. Bertrand LELEU ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Laurent DUCAMP ; M. Joachim GUFFROY ; Mme Samia SADOUNE ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI

Pouvoirs : néant

Suppléances : Mme Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Bruno CHRÉTIEN a été suppléé par M. M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Dominique RÉAL a été suppléé par Mme Nadine DUCLOY
Secrétaire de séance : M. Daniel LEFEBVRE

Administration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Elise POUILLET ; Fabrice SIROP

Accusé de réception du
contrôle de légalité
Le : 17/12/2024Publication
Le : 17/12/2024Certifié exécutoire
Le : 17/12/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Intégration tarifaire – Approbation de l'avenant n°7 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code des transports ;

Vu la convention n°15001070 entre la région Nord – Pas-de-Calais et SNCF Mobilités en date du 7 avril 2015, pour l'exploitation et le financement du service public ferroviaire d'intérêt régional de transports de voyageurs et ses avenants ;

Vu la convention n°19005541 entre la région Hauts-de-France et SNCF Mobilités en date du 25 octobre 2019, portant obligations de service public pour le transport ferroviaire de voyageurs des Hauts-de-France ;

Vu la convention n°17001663 du 17 mai 2017 relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois-Gohelle et ses avenants, ci-après dénommée la convention ;

Vu la délibération n°2017/99/CS du SMT Artois-Gohelle en date du 27 juin 2017, portant approbation d'une convention relative à l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER circulant au sein du ressort territorial Artois Gohelle ;

Vu les délibérations n°2024/37/CS et n°2024/38/CS du 25 juin 2024 relatives à la prise en charge par la communauté d'agglomération de Lens-Liévin et par la communauté d'agglomération Hénin-Carvin des titres de transports urbains délivrés par Transdev Artois-Gohelle ;

Considérant les résultats de l'enquête d'usage de l'intégration tarifaire sur le périmètre d'Artois Mobilités réalisée en novembre et décembre 2023 ;

Considérant que, pour l'année 2023, la participation d'Artois Mobilités est fixée à 1 197 517,35 € HT ;

Considérant qu'au titre de l'année 2023, Artois Mobilités a d'ores et déjà versé à SNCF Voyageurs 889 051,06 € et que dès lors, il reste 308 466,29 € à verser ;

Considérant qu'en attendant les résultats de l'enquête d'usage annuelle qui s'est tenue début décembre 2024, le montant de la participation d'Artois Mobilités est fixé à 1 178 202,55 € pour 2024 ;

Considérant qu'en attendant les résultats de l'enquête d'usage annuelle prévue en fin d'année 2025, le montant de la participation d'Artois Mobilités est fixé à 1 197 517,35 € pour 2025 ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : DÉCIDE d'approuver l'avenant n°7 à la convention sur l'acceptation des titres urbains sur le réseau TER du ressort territorial d'Artois Mobilités à conclure avec la Région Hauts-de-France, la SNCF, et Transdev Artois Gohelle.

Article 2 : AUTORISE le président à signer tous les actes relatifs à cette convention.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 13
Contre : 0

Fait et délibéré le 12 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme.

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités

